

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ETUDE SUR L'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN VERSANT DU BRÉSIDOU POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE
INONDATION**

MP N° 2026 - 36

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée le 8 décembre 2025 pour l'étude sur l'aménagement du bassin versant du Brésidou pour la réduction du risque inondation,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec la société ARTELIA SAS – 8 rue de Vidailhan – 31130 BALMA pour un montant de 46 400,00 € HT soit 55 680,00 € TTC.

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le

17 FEV. 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ